

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 85 (1959)
Heft: 11

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (S.V.I.A.)
de la Section genevoise de la S.I.A.
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique
de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'E.P.F. (Ecole
polytechnique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: J. Calame, ing. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève
Membres:
Fribourg: H. Gicot, ing. ; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing. ; Cl. Grosgrin, arch. ; E. Martin, arch.
Neuchâtel: J. Béguin, arch. ; R. Guye, ing.
Valais: G. de Kalbermatten, ing. ; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing. ; A. Gardel, ing.
M. Renaud, ing. ; Ch. Thévenaz, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »
Président: A. Stucky, ing.
Membres: M. Bridel ; R. Neeser, ing. ; P. Waltenpühl, arch.
Adresse: Ch. de Roseneck 6, Lausanne

RÉDACTION

D. Bonnard, ing.
Rédaction et Editions de la S. A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Adresse: Case Chauderon 475, Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse Fr. 26.—	Etranger.	Fr. 30.—
Sociétaires	» » 22.—	»	» 27.—
Prix du numéro	» » 1.60		

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »,
N° II 57 75, Lausanne.
Adresser toutes communications concernant abonnement, changements
d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie La Concorde, Terreaux 29
Lausanne

ANNONCES

Tarif des annonces:
1/1 page Fr. 275.—
1/2 » » 140.—
1/4 » » 70.—
1/8 » » 35.—

Adresse: Annonces Suisses S. A.
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales



SOMMAIRE

Concours pour l'étude de nouvelles écoles professionnelles à Sion (Valais).
L'actualité aéronautique (XV).
Bibliographie. — Les Congrès. — Documentation générale.

CONCOURS POUR L'ÉTUDE DE NOUVELLES ÉCOLES PROFESSIONNELLES A SION (VALAIS)

Extrait du règlement

En 1958, le Département de l'instruction publique du canton du Valais ouvrait un concours de projets pour l'étude des nouvelles Ecoles professionnelles, à Sion.

Pouvaient prendre part à ce concours: les architectes valaisans, quel que soit leur domicile; les architectes confédérés domiciliés ou ayant un établissement professionnel dans le canton du Valais depuis le 1^{er} janvier 1957.

L'organisation du concours était soumise aux principes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes et de la Fédération des architectes suisses.

Une somme de 25 000 fr. était mise à la disposition du jury pour les cinq ou six meilleurs projets et un montant de 3000 fr. pour achats éventuels.

En principe, l'auteur du projet ayant obtenu le premier prix sera chargé de l'exécution des travaux, sous réserve des articles 40, 41 et 42 des Principes de la S.I.A. et de la F.A.S.

Renseignements généraux

Toute liberté était laissée aux concurrents en ce qui a trait à la longueur, la hauteur et au gabarit des bâtiments qui devront être adaptés à leur fonction, mais aussi au climat et au caractère de la ville.

Ils disposeront les bâtiments à leur gré et choisiront les emplacements qu'ils jugeront convenables. Cependant, ils devront respecter les distances réglementaires aux limites de propriétés.

Les concurrents devaient faire aussi des propositions pour les aménagements extérieurs.

Pour l'appréciation des projets, le jury devait tenir compte aussi du coût de construction, aussi économique que possible.

L'étude « L'Équipement du Valais pour la formation professionnelle » devait permettre aux concurrents de se placer dans la situation générale du Valais, à laquelle l'œuvre à réaliser doit répondre.

Le Centre d'instruction professionnelle de Sion devait comprendre :

(Suite page 161.)